

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 13 JUIL. 2012

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR : BUDB1228742C  
N° interne DF-IBLF-12-3130

A L'ATTENTION DES DIRECTEUR DES AFFAIRES  
FINANCIERES

**Objet : Projet de loi de finances pour 2013 - Finalisation des projets annuels de performances**

P.J. : 13

La phase de finalisation des documents budgétaires doit être engagée sans délai dès la fin des réunions de répartition. Cette année, **elle s'effectuera dans des délais particulièrement contraints qui nécessiteront une mobilisation sans faille de tous les acteurs**. Cet exercice revêt une grande importance car il permet d'assurer au travers d'une bonne information du Parlement l'appréciation de la sincérité du budget de l'État.

Comme en témoignent, chaque année, les rapports spéciaux des rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les projets annuels de performances (PAP), les attentes des deux assemblées sur la qualité des documents restent très fortes et militent en faveur d'une attention accrue à la dimension stratégique de l'explicitation des moyens et des objectifs des politiques publiques.

Depuis 2006 et la mise en place de la LOLF, le volume des documents budgétaires, notamment des PAP s'est accru très fortement (+ 49% en nombre de pages). Cette tendance, génératrice de coût et de délai, mérite d'être modérée afin de renforcer le caractère stratégique des documents et de cibler l'information sur les attentes réelles du Parlement.

A cet effet, **plusieurs évolutions sont à noter dans la structure des documents :**

1. La présentation du programme, qui figurait en tête de la partie relative à la performance, est intégrée sous forme synthétique au sein de la présentation stratégique du programme.
2. La présentation des actions est renvoyée dans la partie « Justification au premier euro ». Elle doit se limiter à quelques lignes d'introduction.
3. L'échéancier des crédits de paiements associés aux autorisations d'engagement est revu dans le sens d'une meilleure évaluation de l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements.
4. Afin de répondre à la demande des commissions des finances des assemblées, une partie introductive à la « Justification au premier euro » est créée afin de mettre en lumière les éléments d'actualité et les changements de périmètre justifiant l'évolution des crédits.

D'autre part, l'outil de saisie Farandole a été adapté pour mettre en accès direct des conseils de rédaction. Votre attention est particulièrement attirée sur le respect des consignes relatives à la longueur des textes produits.

Diffusion générale

Afin de tenir compte des recommandations de la Cour des comptes, vous veillerez à poursuivre les efforts d'amélioration de la justification au premier euro, qui passe par la hiérarchisation et la lisibilité des informations, la JPE doit être plus précise, tirer les enseignements des rapports annuels de performances et porter sur l'ensemble des crédits.

Les retraitements des crédits de la LFI de l'année précédente consécutifs aux changements de maquette seront limités aux suppressions et aux fusions de programmes. Vous êtes néanmoins invités, dès que cela s'avère nécessaire, à justifier les évolutions de crédits entre la LFI 2011 et le PLF 2012 induites par des changements de maquette ou des transferts au travers de la partie justification transversale de la JPE.

Outre les exigences portant sur le contenu des documents, un des enjeux essentiels de la campagne de finalisation des documents budgétaires est le respect du délai organique du mardi 4 octobre pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances pour 2013, accompagné de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

**Cet objectif nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du Budget, puis d'impression des documents budgétaires, les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère absolument impératif. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté.**

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les améliorations apportées à la présentation des bleus annexés au projet de loi de finances pour 2013.

Vous trouverez également joint à la circulaire, le guide de la JPE et la maquette mis à jour afin de tenir compte des remarques des rapports parlementaires et de la Cour des comptes.

Pour le Ministre délégué à la gestion de la dette  
Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET